



CONSEIL NATIONAL DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.cnnumerique.fr

Paris, le 17 décembre 2013

Avis n°6-2013 du Conseil national du numérique sur les contenus et les comportements illicites en ligne

Le mardi 17 décembre 2013, les membres du Conseil national du numérique ont adopté un avis sur les contenus et les comportements illicites en ligne, répondant ainsi à la saisine de la ministre des droits des femmes, en date du 28 octobre 2013.

La saisine concernait les dispositions numériques inscrites dans le projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes actuellement en discussion au Parlement, et notamment les dispositions des articles 17 et 17 *quater* du projet de loi.

Le groupe de travail, piloté par Nathalie SONNAC, membre du Conseil national du numérique et professeur en Sciences de l'Information & Communication à l'université Panthéon-Assas, a examiné les dispositions des articles saisis et participé à des auditions auprès du Parlement et de l'administration sur les sujets de l'encadrement des contenus et comportements illicites et le cyber-harcèlement.

Dans son avis, le Conseil rappelle que les comportements et activités promouvant toute forme d'incitation à la haine et à la discrimination existent en ligne car ils existent dans la société, et qu'il serait dangereux de les réguler dans les espaces numériques de manière divergente de leur encadrement dans le monde physique. Le Conseil insiste également sur la nécessité de préserver l'équilibre instauré par la loi pour la confiance dans l'économie numérique, et notamment la priorité donnée au recours à l'autorité judiciaire dans les dispositifs d'encadrement sur Internet.

Pour Nathalie SONNAC, "une distinction est à opérer entre le sexisme et les violences faites à l'égard de minorités, ce qui ne transparaît pas dans l'article 17 du projet de loi. Il est essentiel de promouvoir avant tout le *civisme numérique* et l'accompagnement renforcé des personnes visées par de tels comportements".

Dans son avis, le Conseil émet des recommandations pour améliorer les dispositifs de signalement sur les plateformes, en proposant notamment davantage de standardisation - meilleure lisibilité des conditions générales d'utilisation, pictogramme unique de signalement, accessibilité des boutons, amélioration des délais de traitement, médiations en partenariat avec les associations, outils éducatifs, etc.

Benoît THIEULIN, président du Conseil national du numérique, insiste sur le besoin d'une forme d'innovation dans l'encadrement des comportements en ligne : "nous proposons des pistes de réflexion alternatives qui vont dans le sens de la responsabilisation des utilisateurs et d'une forme de "régulation communautaire", qui existe par ailleurs dans l'univers des *gamers* et dont les communautés collaboratives en ligne peuvent s'inspirer. ».



Lien vers l'avis n°6-2013 du Conseil national du numérique :

<http://www.cnnumerique.fr/contenus-illicites>

Contact presse : Jean-Baptiste Soufron, Secrétaire général du Conseil national du numérique
presse@cnnumerique.fr – 01 53 44 21 27